



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE :

Demande de dérogation mineure – lot 4 452 194

NATURE DE LA DEMANDE:

Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser un mur de soutènement de 1.5 mètre de hauteur au lieu des 1.2 mètre autorisé à la réglementation.

RAISON DE LA DEMANDE:

La réglementation d'urbanisme prévoit, règlement de zonage numéro 04-2004, article 9.4.2: Hauteur d'un mur de soutènement : Un mur de soutènement ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 1,2 mètre dans la cour ou dans la marge de recul avant et à 1,8 mètre dans les autres cours ou marges de recul.

Si on construit plus d'un mur de soutènement, la distance entre ceux-ci ne doit pas être moindre qu'un mètre.

Au-delà de la hauteur permise, un mur de soutènement peut être prolongé sous la forme d'un talus.

Le présent article ne vise pas un accès d'un véhicule au sous-sol.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur les dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déjà exécutés n'ont pas fait l'objet d'un permis. Une demande de permis est présentement en cours.

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, Route 195, C.P. 39
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 2 août 2021 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 14^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MIL VINGT ET UN.

Secrétaire-trésorière